

# Semences paysannes

## Construire un réseau d'échange de semences paysanne

### Objectifs

Comprendre et maîtriser les aspects techniques et réglementaires de la production de semences paysannes, être capable de mettre en place un réseau d'échanges de semences pour améliorer la diversité des cultures

### Contenu

Intervenants : Guy Kastler (1er jour) et Fanny Levrouw (2ème jour) du Réseau Semences Paysannes

### Infos complémentaires



**Durée de la formation** 2 jour(s)

**Date limite d'inscription** 24/02/2014

### Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

Nous contacter pour les personnes non éligibles au VIVEA

8 place de la Paix

15000

AURILLAC

Tel. 09 61 27 39 06

N° d'organisme de formation : 831 503 082 15

**Taux de satisfaction : %**

Appoter un pique-nique à partager !



**Modalités d'accès :**

### Dates, lieux et intervenants

**26 févr 2014** Chez Pierre Couderc, Le Bouyssou  
09:30 - 17:30 (7hrs) 15600 Maurs

Guy Kastler du Réseau Semences Paysanne

**28 mars 2014** Chez Pierre Couderc, Le Bouyssou  
09:30 - 17:30 (7hrs) 15600 Maurs

Fanny Levrouw du Réseau Semences Paysanne

### Financier(s)



### Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prenom \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à  
CantADEAR  
8 place de la Paix  
15000 Aurillac

### Financer sa formation

**Le crédit d'impôt formation**

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

**Le service de remplacement**

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))